

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

LANDES LE GAULOIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 21 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un décembre à dix-huit heures les membres du conseil Municipal de la commune de Landes-le-Gaulois, dûment convoqué se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PESCHARD Éric maire.

Date de la convocation : 17 décembre 2020

Présents : Mrs et Mmes PESCHARD Éric, BÉ Rozenn, CREICHE Isabelle, CHEVALLIER Jana, LEFFRAY Alexandre, GUÉTROU-PAULICE Delphine, CHAINTRON Pascal, QUINTIN Johann, GUILLOT Cataline, DELUGRÉ Maryse, THUAULT Daniel, GUENAND Philippe

Absents : PALAIS Laure-Anne, PRIOUX Nicolas, GOUFFAULT Mathieu,

Secrétaire : Creiche Isabelle

Convention entre la commune et le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres.

Rapport :

Avenant n°1 à la convention entre le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et les communes-membres. Prolongation d'une année civile de la durée de la convention

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L422-1 à L422-8,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 instituant un service commun entre la communauté d'agglomération Agglopolys, et les communes membres.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2016-329 du 15 décembre 2016 décidant de conclure une convention définissant les missions du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols, et fixant les modalités de prise en charge financière du service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres.

Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 2020 décidant d'approuver la convention définissant les missions et le coût du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, toutes les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'une Carte Communale ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme en application des dispositions de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme.

La communauté d'agglomération Agglopolys a créé par délibération n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des « communes membres » concernées. Les missions exercées par le service commun, celles qui restent à la charge des communes, ainsi que les modalités de prise en charge financière de ce service sont définies par une convention signée par le maire et par le président d'Agglopolys, Christophe Degruelle,

Tel qu'il ressortait de l'article 16 de ladite convention relative à la « durée et résiliation », cette convention, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, prenait fin le 31 décembre 2020, sans possibilité de prorogation quelconque, au-delà de ce terme.

Afin de permettre aux nouvelles équipes municipales de s'assurer que le service proposé correspond à leurs attentes, il est aujourd'hui proposé de proroger d'un an la convention actuelle. Cette période sera mise à profit pour réévaluer les besoins des communes, procéder aux ajustements organisationnels et tarifaires et présenter une convention revue en conséquence.

La convention serait prorogée d'une année civile à compter du 1^{er} janvier 2021, avec possibilité de reconduction tacite pour une seule année civile complète dans l'hypothèse où les réajustements susvisés

n'auraient pu aboutir au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Landes-le-Gaulois

- décide de modifier l'article 16 intitulé « Durée et Résiliation » de la convention qui définissait la durée et les conditions de résiliation de la convention et qui prévoyait une expiration de la convention à la date du 31/12/2020, sans possibilité de prorogation quelconque ;

- décide de prévoir au sein de l'article 16 modifié de la convention que celle-ci sera prorogée pour une année civile complète à compter du 1^{er} janvier 2021, avec possibilité de reconduction tacite pour une seule année civile.

- autorise monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant N° 1 à la convention dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT RUE BARRAULT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications et des adaptations sont nécessaires et qu'elles entraînent un surcoût du montant des travaux.

Cette plus-value a été estimée à :

- Lot VRD : menuiseries intérieures : VERNÉJOLS : 15 936 € HT soit 19 123.20 € TTC.

Monsieur le Maire précise que le Maître d'œuvre a vérifié et validé ce devis et qu'il est maintenant nécessaire de signer un avenant pour poursuivre les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Landes le Gaulois

- accepte ce devis de VERNÉJOLS : 15 936 € HT soit 19 123.20 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires pour mener à bien cette action.

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire expose la nécessité de réaliser plusieurs décisions modificatives :

- Insuffisance de crédit au chapitre 65
- Provision pour dépréciation de créances
- Travaux supplémentaires rue Barrault

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Landes le Gaulois

- Insuffisance de crédit au chapitre 65 :

Cpte 657358 : + 1200

Cpte 6532 : + 2000

- Provision pour dépréciation de créances

Cpte 6817 : + 403

Cpte 615221 : - 403

- Travaux supplémentaires rue Barrault

Cpte 2128 : +15 936

Cpte 615221 : - 15 936

Cpte 021 : 15 936
Cpte 023 : 15 936

PRESTATAIRE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'expiration du contrat avec notre prestataire informatique. Il propose de renouveler avec Ségilog pour un montant de 2 650€ HT / an sur 3 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Landes le Gaulois

- Décide de renouveler le contrat de Segilog pour une durée de 3 ans et pour un montant de 2 650€ HT soit 3 180€ TTC

CONTRAT D'ASSURANCE

Rapporteur : Daniel Thuault

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les contrats d'assurance arrivent à terme Il présente les offres reçues issues de la consultation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de landes-le-gaulois :

- Choisit la société SMACL pour un montant de 5 463.27€ comprenant :
 - o Notamment La Responsabilité Civile,
 - o Dommage Aux Biens Avec Franchise
 - o Les Véhicules Formule 2 Et 3 Sans Franchise
 - o Auto-Collaborateurs
 - o Protection Juridique
 - o Protection Fonctionnelle
- Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

LOCATION D'UNE PHOTOCOPIEUSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le contrat de location de la photocopieuse. Les forfaits en cours ne correspondent plus à la réalité et entraînent des surcoûts

Monsieur le Maire présente les propositions

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- Location sur 21 Trimestres
- Appareil : Noir /Blanc et Couleur
- D'attribuer à la société DACTYL BURO pour un loyer d'un montant de 717€ € HT par trimestre pendant 21 trimestres, comprenant un forfait trimestriel de 6 000 pages noir et blanc et 4 500 pages couleur.

ALSH : nouvelle tarification

Rapporteur : Mme Rozenn BÉ, adjointe

Mme BÉ, adjointe informe le conseil municipal de la nécessité de répondre à une demande de la CAF sur notre tarification et d'avoir une répartition des quotients familiaux correspondant aux quotients familiaux des

familles dont les enfants fréquentent l'ALSH. La tarification doit être au plus près de la réalité.

Actuellement, il existe 3 tranches de tarification en fonction des revenus des familles.

Mais ces tranches ne sont pas équilibrées

La commission « pôle jeunesse » s'est réunie le 8 décembre dernier et propose l'ajout d'une tranche supplémentaire

T4 : >1450€.

Les tarifs pour cette tranche correspondront aux tarifs de la troisième tranche augmentés de 0,50 ct par journée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide

- Décide de créer une tranche de tarification pour les QF supérieurs à 1450€
- Fixe les tarifs de l'ALSH selon les conditions suivantes.

		Mercredi		Forfait 5 jours		Forfait 4 jours	
		Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
T 1	< 800 €	12,85 €	16,07 €	58,94 €	75,01 €	53,58 €	69,68 €
T 2	De 800 à 1200 €	13,93 €	17,15 €	64,30 €	80,38 €	58,94 €	75,01 €
T 3	De 1201 à 1450 €	15,00 €	18,22 €	69,80 €	85,73 €	64,32 €	80,38 €
T 4	> 1450 €	15,50 €	18,72 €	72,18 €	88,23 €	66,32 €	82,38 €

- Décide que cette tarification rentrera en vigueur au 1er février 2021

TARIFS COMMUNAUX 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Salle des fêtes

Week-end			
Commune	Tarifs	Hors commune	Tarifs
48 heures sans chauffage	265 €	48 heures sans chauffage	440 €
48 heures avec chauffage	320 €	48 heures avec chauffage	500 €

En semaine			
Commune	Tarifs	Hors commune	Tarifs
48 heures sans chauffage	175 €	48 heures sans chauffage	285 €
48 heures avec chauffage	215 €	48 heures avec chauffage	320 €

Le conseil municipal maintient la possibilité de louer la salle des fêtes pour 24h de midi à minuit en semaine pour 80€ sans chauffage et 100€ avec chauffage pour les habitants de la commune et les associations à but lucratif.

Une caution de 500 euros sera demandée.

La salle des fêtes sera mise gracieusement à la disposition des associations.

Période de chauffage : du 1^{er} octobre au 30 avril.

Vaisselle : Commune : 35 €

Hors commune : 55 €

Cimetière

Concession pour 30 ans : 200 €

Concession pour 50 ans : 340 €

Colombarium / emplacement pour 30 ans : 1 300 €

Votants pour : 12

Votants contre : 0

Personnel : instauration du RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la saisine du comité technique en date du 10 novembre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Landes-le-Gaulois

Le *maire* propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné à temps complet, temps partiel, temps non complet *et aux contractuels de droit public à temps complet, temps partiel, temps non complet.*

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Rédacteurs Territoriaux ;*
- *Adjoints Administratifs Territoriaux ;*
- *Adjoints D'animation Territoriaux.*
- *Adjoints Techniques Territoriaux.*

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie supérieur à 6 mois.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des Fonctions D'encadrement, De Coordination, De Pilotage Ou De Conception ;
- De La Technicité, De L'expertise Ou De La Qualification Nécessaire A L'exercice Des Fonctions ;
- Des Sujétions Particulières Ou Du Degré D'exposition Du Poste Au Regard De Son Environnement Professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

	Critère d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité

	Critère d'évaluation CIA	Définition du critère
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information

	critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion

	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

Le CIA est versé mensuellement

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU GROUPES DE CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Secrétariat de mairie	17 480€	€	2 380€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU GROUPES DE CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Responsable agence postale,	11 340€	€	1 260€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU GROUPES DE CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Agent polyvalent en milieu rural avec responsabilités	11 340€	€	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€	€	1 200€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU GROUPES DE CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction ALSH / animateur à responsabilité	11 340€	€	1 260€
Groupe 2	Animateur sans responsabilité particulière	10 800€	€	1 200€

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec) :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire (ou le Président) à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Gestion du personnel : création/ suppression poste

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe suite à un départ en retraite et de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet 15.50/35ème à compter du 1^{er} février 2021 pour le remplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de

- supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe
- créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet 15.50/35h à compter du 1^{er} février 2021

RENOUVELLEMENT BAIL RURAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le bail de la SCEA du puits doit être refait suite à la vente d'une parcelle
Monsieur le Maire sort de la salle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler le bail de la SCEA du puits ont conditions suivantes :

- **PRIX FERMAGE** : parcelle ZN 71 à « LA GARENNE » d'une surface de 98 a et 50 ca : 124.42 €
- **CONDITIONS** :
 - **Durée** : 9 ans avec reconduction tacite
 - **Date d'effet** : 1^{er} janvier 2021
 - **Modalités de paiement** : à terme échu avec le premier versement le 15 novembre 2021
 - **Participation impôts et taxes** :
 - la moitié de l'imposition pour frais de chambre d'agriculture
 - 20% du montant global de la taxe foncière
 - Le tout majoré des frais de gestion de la fiscalité directe locale

Commissions / questions diverses

Commission communication : l'entreprise retenue pour la refonte et l'optimisation du site internet est COM HUGO, entreprise de Selles-sur-Cher pour un montant de 1 630 € HT
Les courriers aux associations pour la rédaction du bulletin communal ont été envoyés

Commission voirie : Le travail sur l'adressage suit son cours.

Commission bâtiment :

- Dans le cadre du plan de relance, le conseil départemental propose des subventions pour les travaux confiés à des artisans locaux. Des aménagements dans l'ancien local des pompiers pourraient rentrer dans ce cadre.
- La commission propose que la Tour du Pommier rond puisse devenir un lieu d'exposition temporaire géré par l'association du Patrimoine. Cela nécessiterait éclairage et prise de courant. Proposition acceptée

Projet ALSH : lors de la réunion de cette commission élargie, il a été émis l'idée d'un restaurant multigénérationnel. Le restaurant scolaire pourrait être restauré et agrandi pour accueillir des « aînés » dans un premier temps le mercredi. Une étude va être réalisée auprès de la population concernée.
Une mise en concurrence de maîtrise d'œuvre a été lancée auprès de 3 cabinets d'architectes. L'objectif est de lancer le permis de construire pour septembre.

Le Maire, **Éric PESCHARD**

